

COVID-19 – Port du masque à l'extérieur lors de périodes de chaleur accablante

Veillez prendre note que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a mis en place une mesure temporaire visant à rendre le masque à l'extérieur non obligatoire lorsqu'un avertissement de chaleur accablante est émis par Environnement Canada. Cette nouvelle mesure s'applique même lorsque la distance d'un mètre ne peut être respectée.

Un avertissement de chaleur accablante est émis par Environnement Canada lorsqu'on prévoit que l'une ou l'autre des conditions suivantes se produira de manière imminente dans la journée soit :

- 1- Une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus pendant au moins une heure;
- 2- Une température de 40 °C ou plus.

Vous n'aurez pas à déterminer si la mesure susmentionnée est applicable ou non en raison des conditions météorologiques puisqu'un système de vigie a été établi afin de transmettre des alertes et des consignes lors des journées de contraintes thermiques.

Voici les informations mises à jour le vendredi 6 août, à 16 h :

Mise à jour dans la section *La prévention, c'est primordial!*

- Ajout dans la section *Dois-je porter un couvre-visage en milieu de travail?*

Page Internet dédiée aux employés

Pour rester informé, consultez le www.ville.levis.qc.ca/employes. Nous vous invitons donc à **consulter et à rafraîchir périodiquement cette page** afin d'obtenir les informations actualisées.

Ligne téléphonique et courriel dédiés aux employés

Pour toute question, commentaire ou préoccupation quant à la situation actuelle, vous êtes invités à composer le **418 835-8299** ou à écrire à infocovid19@ville.levis.qc.ca. Le service vous est offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Affichage

Nous demandons aux gestionnaires d'imprimer le présent PDF et de l'afficher dans les lieux de travail du personnel n'ayant pas accès à un poste informatique. Nous vous remercions de vos efforts communs, de votre engagement et de votre solidarité.